

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

EW/FNV 2022.T048

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,

L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'**entreprise Michel BOISSEL** en date du 13 Janvier 2022 chargée de réaliser des travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS en cas de panne client sur le réseau existant, à l'angle du **2 rue Paul Besson au droit l'établissement LA CASA CUBAINE**, à Trouville-sur-Mer

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Paul Besson et rue Carnot.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **Michel BOISSEL** est autorisée à intervenir à l'angle du **2 rue Paul Besson, au droit de l'établissement LA CASA CUBAINE**, pour y effectuer des travaux de maintenance du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS en cas de panne client sur le réseau existant.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation sera interdite rue Paul Besson dans la partie comprise entre la rue Saint-Germain et la Place Foch.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit sur la première place à l'entrée de la rue Carnot (soit 5ml), au droit de l'établissement LA CASA CUBAINE.

**Article 4** : Les découpes de la chaussée et du trottoir devront être droites et propres. L'entreprise Michel BOISSEL devra procéder à :

- une découpe droite et propre avec une surlargeur de 10 cm en pourtour de la tranchée avant la reprise des enrobés à chaud ;

- la mise en œuvre d'un joint à l'émulsion de bitume avec sablage ;

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 5** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Mercredi 23 Février 2022 au Jeudi 24 Février 2022**.

**Article 6** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Michel BOISSEL.**

**Article 7** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 8** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Février 2022

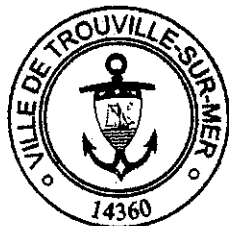
Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.